



MAIRIE DE **SERGY**

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Sergy

Mardi 14 mars 2023

Affichage de la convocation : 9 mars 2023

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Présents : M. Denis LINGLIN, Mme Catherine MOINE, M. François ROCHE, Mme Amélie MICHAUD, M. Philippe LABBADI, Mme Isabelle PICHARD, M. Mickael SIMON, Mme Alexandra TECHER, Mme Bruna CARCHIA, M. Fausto SCHIRRU, M. Gilberto VELLER, Mme Elise MOINE, M. Jean-Claude CLEMENT, Mme Françoise CHAPPUIS, M. Philippe RICO.

Pouvoirs : M. Angelo MIRANDA donne pouvoir à Mme Isabelle PICHARD, M. Sébastien YVES donne pouvoir à M. Mickael SIMON, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOINE

Objet – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 février 2023

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 février 2023 est approuvé.

URBANISME

Objet – Délibération portant sur l'acquisition de parcelle

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal de la possibilité pour la commune d'acheter de nouvelles parcelles agricoles sises lieudit « La Tatte ».

Les parcelles concernées sont cadastrées telles que suit :

Lot 1

- C 1527 : 60 a 13 ca ;
- C 1531 : 2 ha 21 a 10 ca ;
- C 1534 : 26 a 67 ca ;
- C 1535 : 51 a 30 ca ;
- C 1540 : 2 a 82 ca ;
- C 1441 : 31 a 51 ca ;
- C 1442 : 6 a 22 ca ;
- C 1084 : 2 a 35 ca.

Lot 2

- C 1435 : 59 a 76 ca ;
- C 1436 : 1 ha 17a 05 ca.

Lot 3

- C 2080 : 26 a 86 ca.

L'ensemble des lots constituent une surface totale de 6ha 05 a 77 ca.

Il précise que le prix d'achat de ces parcelles est de :

Lot 1 : 36 189.00 € ;

Lot 2 : 15 912.00 € ;

Lot 3 : 1.00 €.

Avec en sus les frais de notaires.

Mme I. PICHARD :

« L'acquisition de ces parcelles relèvent d'un projet en particulier ? »

M. F. ROCHE :

« Nous avons été approché pour un projet de permaculture et éventuellement nous nous constituons une réserve foncière pour des projets futurs. »

Mme C. MOINE :

« A-t-on une idée du montant que représente les frais de notaires et la compensation pour l'agriculteur ? »

M. F. ROCHE :

« Non, pas encore pour les frais de notaire mais ils ne seront pas très élevés et la compensation reste à définir »

Mme C. MOINE :

« La SAFER, peut préempter ces terrains ? »

M. F. ROCHE :

« Complètement, le fait de voter ne veut pas dire que l'on va les acquérir, il y a beaucoup de possibilités pour la SAFER et/ou pour l'exploitant de préempter. »

Mme C. MOINE :

« Admettons qu'un agriculteur sergiens soit intéressé, la SAFER peut préempter pour lui ? »

M. le Maire :

« La préemption va d'abord à celui qui exploite, ce qu'il ne pourra pas faire, ensuite elle continue dans les ordres successifs, la commune peut être prioritaire alors qu'un autre agriculteur non car il n'est pas exploitant. »

Mme C. MOINE :

« Certains agriculteurs du village indiquent que ces terrains seraient destinés à compenser d'éventuels terrains pris dans le cadre du projet de parc de loisirs, est-ce vrai ? »

M. le Maire :

« Pour l'instant non, mais c'est une possibilité par la suite une fois que l'on aura placé d'autres choses. »

Mme B. CARCHIA :

« Ces terrains là ont été proposés par les propriétaires, la commune n'est pas allée les demander. C'est une opportunité de constituer une réserve foncière après nous pourrons l'affecter à ce que l'on veut. »

Mme A. TECHER :

« Je trouve, compte tenu de nos capacités financières, que l'on a déjà acquis beaucoup de foncier dans cette première moitié de mandat. »

M. le Maire :

« Cela fait partie, à mon sens, des opportunités qui ne reviendront pas deux fois. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix contre (Mme E. MOINE, Mme MICHAUD, M. SCHIRRU, Mme TECHER, Mme PICHARD, M. RICO, Mme C. MOINE, Mme BASILIO, M. YVES, M. MIRANDA et M. SIMON), et 7 voix pour (M. le Maire, M. LABBADI, M. VELLER, Mme CARCHIA, Mme CHAPPUIS, M. CLEMENT et M. ROCHE).

- **REJETTE** l'achat des parcelles C 1527, C 1531, C 1534, C 1535, C 1540, C 1441, C 1442, C 1084, C 1435, C 1436, C 2080 pour une valeur de 52 102.00 € plus frais de notaires ;
- **REFUSE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat et tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles ci-dessus présentées.

20h45 – M. le Maire lève la séance.